

Kayak à Chausey, pour une navigation durable !

Le Comité régional de Normandie a fait l'acquisition d'un pool de 17 bateaux dans le cadre d'un **plan de développement du kayak de mer financé par le Conseil Régional de Basse-Normandie.**

Ce pool basé sur la Base Louis Paulou (Conservatoire du Littoral) sur l'île maîtresse de l'archipel de Chausey est disponible pour les associations Normandes affiliées ou agréées à la FFCK.

Le Comité Régional s'est engagé au nom de toutes les structures pour que **la pratique du kayak sur l'archipel soit particulièrement respectueuse des réglementations, de la faune, de la flore et des habitants de l'archipel.**

Le SyMEL et le Conservatoire du Littoral ont la lourde charge de veiller à ces bonnes pratiques.

Ce document et le contrat que vous signerez au dos ont été élaborés en collaboration avec les gardes du littoral du SYMEL, pour que chacun prenne conscience des responsabilités qu'il endosse.

Nous souhaitons que nos pratiques de navigation sur ce site exceptionnel soient simplement « durables » et exemplaires.

Vincent Fleuriot

Les 10 engagements que nous devons respecter

L'archipel est protégé. À ce titre nous devons respecter les points suivants :

- Réglementation pêche à pied (espèces, tailles, quantités ,)
- Respect des zones de pêche et des dates d'ouverture/fermeture
- Le débarquement sur les îlots est interdit du 1er octobre au 14 juillet
- Protection de tous les oiseaux sur l'archipel
- Bivouac et feu interdits sur tout l'archipel
- Ramener tous vos détritiques sur l'île et sur le continent
- le groupe s'engage à être discret sur la base Louis Paulou,
- Ranger les bateaux et les attacher convenablement à la fin de la journée.
- Respecter l'arrêté JS du 4 mai 95 et les règles des affaires maritimes.
- Faire adhérer tous les participants de votre association en délivrant un titre FFCK.



Comment réserver le pool ?

Rappel : Le matériel est réservé exclusivement aux structures affiliées ou agréées FFCK du territoire normand.

La sortie doit être encadrée par un kayakiste expert, ayant participé à la journée d'habilitation organisée par le CRNCK.

1 Réserver le pool auprès du club d'Avranches. Tel : 02 33.68.19.15.
Envoi du bordereau de réservation signé et accompagné de son chèque.

2 Informer un garde du SyMEL de votre venue (date et nombre participants).
Yann TURGIS
Tel : 06 76 77 45 31
Mail : yann.turgis@manche.fr

3 Réserver vos billets à la Jolie France (Gare Maritime de Granville 02 33 50 31 31) **Arriver 1 heure avant le départ pour charger le matériel**

4 A votre arrivée à la gare maritime de Granville prendre les clés du pool au guichet .

5 A Chausey, remettre la chartre signée par **tous** les participants aux gardes du SyMEL.

6 Au retour, remettre les clés et signaler les éventuels problèmes au club d'Avranches.

7 Le comité régional facture au club la location du pool.

Composition des pools :

Pool 1 : 1 coffre de 900 litres avec cadenas pour mettre au sec vos affaires pendant la journée, 3 chariots de remorquage, 1 kayak tiwok ponté, 3 K1 disco plus SOT, 4 K1 Tempo SOT, 1 kayak 2 à 4 places SOT Océan quatre.

Pool 2 : 1 coffre de 900 litres avec cadenas pour mettre au sec vos affaires pendant la journée, 3 chariots de remorquage, 1 kayak tiwok ponté, 3 K1 disco plus SOT, 3 K1 Tempo SOT, 1 kayak 2 à 4 places SOT Océan quatre.

Il vous reste à amener par pool : Pagaies, gilets et une jupe grand hiloire par tiwok réservé. Carte de Chausey, compas ou boussole, bouts de remorquage.

Tarifs 2011 :

Participation à l'entretien et à la gestion du pool de matériel.

1 pool : 70 euros par jour.

2 pools : 120 euros par jour

Règlement par chèque à l'ordre du CRNCK envoi au Canoë Club d'Avranches à la réservation.



Conservatoire
du littoral



Bordereau de réservation du pool de Chausey :

A compléter et à envoyer 8 jours avant la journée d'utilisation du matériel
accompagné d'un chèque de la totalité de la somme au

Canoë Club d'Avranches
83 rue de la Liberté,
50300 AVRANCHES.

Mail : ckca50@wanadoo.fr Tel : 02 33.68.19.15

Club : Tel :

Adresse de facturation :

.....
.....
.....

Nom/prénom de l'encadrant : Tel :

N° de Carte Canoë + de l'encadrant :

Date de réservation

Réservation du Pool 1 (9 bateaux 70 €) : OUI / NON

Réservation du Pool 2 (8 bateaux 70 €) : OUI / NON

Réservation du pool complet (17 bateaux 120 €) : OUI / NON

Chèque à joindre au présent contrat à l'ordre du CRNCK.

Conditions d'annulation : en cas d'annulation à cause du mauvais temps votre chèque vous sera retourné.

Facturation par le CRNCK. Contact Valérie DUBUC Tel : 02 32 54 94 43 Mail : v.dubuc@wanadoo.fr

Signature de l'encadrant :

Date :



Code de bonne conduite 2011 du kayakiste dans l'archipel de Chausey

Même s'il est très bien intentionné, le kayakiste peut à son insu générer de graves changements qui auront un impact important sur l'environnement. Le classement de la totalité de l'archipel de Chausey en réserve de chasse et de faune sauvage implique le respect d'un règlement et d'un code d'éthique particulier.

Observation de la faune

La faune, si elle est observée de trop près, est dérangée dans ses habitudes. Des dérangements répétés perturbent les animaux, les obligeant à s'éloigner de leur habitat. Ils créent un stress auquel sont particulièrement sensibles les oiseaux en train de couvrir ainsi que les jeunes. A moyen terme, cette situation peut les amener à abandonner de rares habitats favorables.

D'une façon générale, **évités les éclats de voix ainsi que les regroupements bruyants**. Sachez reconnaître les signes de dérangement de la faune : envols, cris, simulations d'attaque pour les oiseaux, mise à l'eau pour les phoques, sauts désordonnés pour les dauphins. Eloignez vous rapidement si vous détectez des signes de nervosité ou de panique chez les animaux observés.

N'oubliez jamais que le kayak de mer se déplace sans bruit, ce que les animaux peuvent interpréter comme le signe d'un prédateur.

Si vous observez des phoques ou dauphins, vous ne devez jamais les poursuivre ou les rechercher pour observation. Si par hasard vous en rencontrez, ne les approchez pas. Contournez-les s'ils ne se déplacent pas ou poursuivez calmement votre route s'ils sont en mouvement.

En outre, **évités les abords des îlots des Guernesiais du 1^{er} avril au 31 juillet**, car les sternes, espèces extrêmement sensibles au dérangement, utilisent ce secteur pour y nicher. Un arrêté préfectoral y interdit le mouillage des navires de plaisance durant cette période.

Débarquements sur les îlots

Les îles sont souvent perçues comme de petits paradis, retirés de la civilisation, et donc intacts. Cette image, bien que très poétique, cache une autre vérité trop peu connue : **les petites îles sont des milieux très fragiles**. Des colonies d'oiseaux marins y nichent. **Les aires de nidification sont particulièrement sensibles au dérangement**. Observez-les de loin et poursuivez votre route.

Toutes les îles de l'archipel de Chausey sont privées. Afin de protéger les oiseaux du dérangement en période de reproduction et pour préserver les habitats, **le débarquement sur l'ensemble des îles est interdit**, sauf du 15 juillet au 30 septembre. Le débarquement sur la laisse de mer est cependant autorisé mais sachez reconnaître les signes de dérangement de la faune.

Le camping et le bivouac sont strictement interdits toute l'année dans tout l'archipel, en application du règlement de la réserve de chasse et de faune sauvage.

Rapportez absolument tous vos déchets et assurez-vous, en quittant les lieux, de ne laisser aucune trace de votre visite.

Navigation dans l'archipel

Chausey a les plus fortes marées d'Europe, dont l'amplitude peut atteindre 14 mètres aux marées de vives eaux. Le courant peut donc y être violent dans certaines zones.

Renseignez-vous sur leur localisation avant de partir dans l'archipel. Ne dérangez pas les exploitants, la pêche est totalement interdite sur ces zones.

Les autres plaisanciers ont des droits et des devoirs, tout comme vous. Pour éviter les risques de collision, soyez vigilants et **assurez-vous d'être bien vu ou entendu**. **Respectez les autres usagers et les baigneurs, ils peuvent être gênés par vos évolutions**.

Même si le kayak de mer vous permet des manœuvres et changements de cap rapides, les autres usagers ne peuvent présumer de vos actions et de votre habileté : **sachez donc anticiper les réactions des autres usagers**.

Pêche

Se renseigner sur la réglementation de pêche en vigueur (Direction Départementale des Affaires Maritimes de la Manche 02 33 23 36 09 ou 02 33 23 36 19, ou leur site internet www.manche.pref.gouv.fr, plaquette Conservatoire du Littoral-CPAG téléchargeable sur le site internet du SyMEL www.symel.fr). Attention, il peut y avoir des particularités propres à Chausey !

Respecter l'interdiction de pêche à pied dans le Sound (réserve de pêche).

Ne pas pêcher à la ligne au dessus des parcs : la perte des hameçons ou bas de lignes sur les installations conchyliques constitue un danger important pour les professionnels.

En signant ce code de bonne conduite, vous vous engagez à le respecter.

Signatures au recto et verso :